



Afin de profiter pleinement de notre cadre de vie, toute l'année et plus encore durant cette saison qui invite aux loisirs en plein air, il est essentiel de respecter quelques règles simples.

### Arrêté préfectoral n°08-2432 : Lutte contre le bruit et les nuisances

Afin de garantir la tranquillité de tous dans le département de l'Aube, un arrêté préfectoral réglemente les horaires autorisés pour les travaux bruyants et les feux en plein air.

#### Travaux de jardinage et de bricolage :

- Jours ouvrables : 8h30 à 12h et 13h30 à 19h30.
- Samedi : 9h à 12h et 15h à 19h.
- Dimanche et jours fériés : repos total.

#### Feux en plein air :

- Interdiction permanente et totale de tout brûlage à l'air libre (déchets verts, papiers, cartons, pneus, huiles, produits chimiques...).

#### Respect des voisins :

- Pensez à informer vos voisins avant d'organiser des soirées festives dans votre jardin.
- Les aboiements intempestifs des chiens sont également considérés comme des nuisances sonores.

#### En cas de non-respect de ces règles :

- Contraventions de 3ème classe

#### Informations complémentaires :

- Des arrêtés municipaux peuvent compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral.
- Arrêté permanent N°07-3065 du 21 Août 2007 : consultable en mairie ou sur le site de la préfecture de l'Aube.

Soyons respectueux de l'environnement et du bien-être de chacun pour vivre ensemble en harmonie !

#### **Ouverture du secrétariat de mairie :**

Mardis et vendredis de 14h à 20h

#### **Permanence des élus :**

Mardis et vendredis de 19h à 20h

#### **Contactez la Mairie :**

 **Téléphone :** 03 25 76 58 48

 **E-mail :** [mairie.pavillon@wanadoo.fr](mailto:mairie.pavillon@wanadoo.fr)

 **Site internet :** <https://le-pavillon-sainte-julie.fr/>

 **Facebook :**

<https://www.facebook.com/lepavillonsaintejulie>

 **PanneauPocket :**

Sur iPhone, Android et <https://www.panneaupocket.com/>